

**Vademecum du directeur d'école**

Accueil, accompagnement et formation des professeurs stagiaires

Année 2016/2017

**Académie de Lille**

**ESPE Lille Nord de France**

Sommaire

[PREAMBULE 5](#_Toc454194437)

[Ethique, Déontologie et Valeurs de la République 7](#_Toc454194438)

[TYPOLOGIE DES STAGIAIRES 9](#_Toc454194439)

[Organisation de la formation et contraintes d’emploi du temps 10](#_Toc454194440)

[Rôle du directeur d'école 11](#_Toc454194441)

[Les différents acteurs du dispositif 13](#_Toc454194442)

[ANNEXE 1 : FICHE D’AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE 15](#_Toc454194443)

[annexe 2 : le dispositif d'accompagnement renforcé 19](#_Toc454194444)

[annexe 3 : Textes de référence 20](#_Toc454194445)

[ANNEXE 4 : ADRESSES UTILES 20](#_Toc454194446)

**

### PREAMBULE

La Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République n° 2013-595 du 8 juillet 2013, publiée au Journal officiel du 9 juillet 2013, a fait de la formation des enseignants et de l’ensemble des professionnels de l’éducation une priorité pour combattre les inégalités sociales et territoriales à l’œuvre au sein du système éducatif. Elle s’est traduite par l’ouverture d’une École supérieure du professorat et de l’éducation (ESPE) dans chaque académie à la rentrée 2013. L’ESPE Lille Nord de France est ainsi chargée, dans l’Académie de Lille, de la mise en place de la nouvelle formation en alternance des enseignants et de l’ensemble des professionnels de l’éducation. Selon le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », fixé par l’Arrêté du 27 août 2013, les étudiants et fonctionnaires stagiaires y reçoivent une formation à la fois théorique et pratique, conjuguant formation universitaire et mise en situation professionnelle, leur permettant d’entrer progressivement dans le métier et d’y acquérir une culture professionnelle commune.

Les étudiants admis aux concours intègrent à la rentrée suivante le cursus « alternance-éducation nationale » et obtiennent donc le statut de fonctionnaire~~s~~ stagiaire~~s~~. Cette nouvelle année est l’occasion d’une poursuite de la professionnalisation sur le terrain et à l’ESPE. Chaque fonctionnaire stagiaire est accompagné tout au long de l’année par deux tuteurs qui travaillent en collaboration : un tuteur de terrain, au sein de l’école ou de l’établissement d’affectation, et un tuteur universitaire au sein de l’ESPE. Savoirs universitaires et pratiques professionnelles se nourrissent les uns des autres dans le contexte de l’école ou de l’établissement, lieux de formation à part entière. Le double tutorat, comme la nécessité d’ancrer sa réflexion dans les enjeux éducatifs posés par le lieu où l’on enseigne, révèle particulièrement la logique d’alternance intégrative de la formation. Le professeur stagiaire est inséré dans une communauté éducative, qui participe aussi de sa formation en partageant avec lui ses problématiques professionnelles. La prise en compte de la continuité du parcours de l’élève permet enfin d’investir des éléments essentiels de la culture commune à acquérir. Dans ce contexte d’exercice, le fonctionnaire stagiaire pourra construire les niveaux attendus de compétences définies dans le référentiel des compétences professionnelles.

# Ethique, Déontologie et Valeurs de la République

« *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'Ecole de faire partager aux élèves les valeurs de la République.* »

Introduit par la loi d'orientation de 2005, cet article L111-1 du code de l'Education rappelle que les métiers de l'Education conservent une dimension singulière. Loin de se limiter, comme l'exprimait déjà Condorcet en 1790, à « *l'enseignement des vérités de fait et de calcul* », l’Ecole de la République a en effet depuis toujours l'ambition de faire partager aux élèves un socle de valeurs. Si cette mission pose la question de l'éthique et de la déontologie des personnels, c'est parce qu'elle touche à l'identité et à la liberté en constitution des élèves qui sont confiés à ces derniers. En ce sens, l'Education Nationale n'est pas seulement un service public mais bien une Institution ; la rejoindre, c'est en accepter et en assumer la dimension morale.

Pour chaque personnel, cette dimension est double : elle renvoie à la fois à des valeurs qui conduisent son action (l'éthique professionnelle) et à des normes qui l'encadrent (les règles, les principes, les obligations...). L'éthique ne renvoie pas aux convictions personnelles des personnels mais aux valeurs communes dont l'Institution peut légitimement attendre l'intériorisation par chacun de ses membres.

Il s'agit pour chacun d'adopter et de faire vivre l'idéal humaniste et républicain qui organise et donne sens à notre action collective. On ne saurait le détailler de façon exhaustive ici. On peut en résumer l'essence en se référant aux valeurs rappelées à la faveur de la mobilisation renforcée de l'Ecole consécutive aux actes odieux de janvier 2015 et figurant explicitement dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l’Ecole de juillet 2013 : « *le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égale dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité* ».

La liberté de conscience, c'est la possibilité pour chacun d'adhérer aux conceptions philosophiques, politiques, religieuses... de son choix. Elle est le droit fondamental pour tout individu de choisir les valeurs, les principes, les idées qui régiront sa vie. Elle circonscrit strictement l'action des personnels et leur impose un devoir de neutralité dont ils ne sauraient s'affranchir.

Cette liberté, à la construction de laquelle l'Ecole contribue, est indissociable de l'égalité. C'est en effet parce que les hommes sont libres qu'ils peuvent se considérer égaux. Le respect de l'égale dignité des êtres humains, c'est en particulier le refus de toutes les discriminations, l'impartialité et l'attachement au principe d'éducabilité qui conduit à refuser toute forme de déterminisme et d'assignation.

Il s'ensuit que les personnels s'interdisent d'inculquer les « valeurs républicaines » aux élèves comme un corpus idéologique particulier alors qu'elles ont la valeur de l'universel. La laïcité fournit le cadre permettant le déploiement d'une pédagogie de ces valeurs. Principe d'organisation républicain, la laïcité se traduit en effet au premier chef par l'obligation de neutralité imposée aux personnels. Ces derniers ne peuvent pas, dans l'exercice de leur métier, manifester leurs convictions partisanes, philosophiques et/ou religieuses. Ils ont également l'obligation de respecter une égalité de traitement entre les usagers, dont les convictions affichées ou non ne doivent avoir aucune influence sur le service qui leur est rendu. En ce sens, liberté, égalité et laïcité sont indissociables. Mais la laïcité n'est pas l'abstention philosophique : elle renferme en réalité une conception sur l'indépendance et la capacité de la raison humaine. Son objet est d'assurer aux élèves un cadre apaisé et neutre, propice aux apprentissages, à l’écart du prosélytisme sous toutes ses formes de façon à leur permettre de construire leur personnalité et leur rapport à la Raison.

Les personnels se voient confier la triple mission de :

* *garantir les valeurs de la République*
* *faire connaître ces dernières*
* *les faire partager*

C'est la raison pour laquelle ils sont astreints à un devoir d'exemplarité qui leur impose d'adopter la posture excluant à la fois l'acceptation du relativisme et l'affirmation du dogmatisme, tous deux stériles. L'exercice du métier suppose à la fois une capacité de discernement et une compréhension du sens des valeurs qui le fondent et de leur interrelations. Les fonctionnaires de l'Education Nationale doivent ainsi développer une éthique de la responsabilité et une discipline sans lesquelles il ne saurait y avoir de succès. Par leur probité, ils préservent les valeurs qu'ils incarnent et cherchent à les faire partager.

Fonctionnaires, ils inscrivent leurs actions dans le respect du droit (pensons à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires par exemple) et dans un cadre collectif hiérarchisé qui les libèrent de leur propre subjectivité et leur assure une cohérence d'ensemble au service de l'intérêt des élèves.

Les exigences du métier sont certes fortes. Elles en font la grandeur. Le poids du quotidien peut nous inciter à rejeter cette dimension morale au profit d'un confortable accommodement avec la facilité. Ce serait renier notre identité professionnelle et perdre le sens de notre action. Il n'est jamais inutile dans ces moments-là de se souvenir de la belle formule qu'adressa Jean Jaurès à la jeunesse en 1903 : aujourd'hui comme hier, le courage, c'est « *aller vers l'idéal et comprendre le réel* ».

# TYPOLOGIE DES STAGIAIRES

#

L’année 2016-2017 accueillera des stagiaires issus d’un seul concours. Ces stagiaires relèvent néanmoins de cursus variés :

* lauréats issus d’un master 1 Métiers de l’Enseignement de l’Education et de la Formation (MEEF) Mention Premier degré, terminant leur master en 2016/2017
* lauréats issus d’un master 2 MEEF (ou antérieur) Mention Premier degré, relevant d’un parcours adapté (Diplôme Universitaire soit DU Poursuivre son entrée dans le métier) en 2016/2017
* lauréats dispensés de titre et de diplôme, ou diplômés d’un master autre que MEEF, relevant d’un parcours adapté (Diplôme Universitaire soit DU Entrer dans le métier de Professeur des écoles) en 2016/2017
* stagiaires 2015/2016 placés en situation de renouvellement de stage, non titularisés à l’issue de l’année 2015/2016 et relevant d’un parcours adapté (Diplôme Universitaire soit DU Conforter son entrée dans le métier) en 2016/2017
* stagiaires 2015/2016 en prolongation de stage (en raison du nombre de leurs journées d’absence pendant leur année de formation 2015/2016) ou en report de scolarité (master 2 non complètement validé), relevant d’un parcours adapté (Diplôme Universitaire soit DU Poursuivre) en 2016/2017

L’ensemble de ces fonctionnaires stagiaires exercent à temps plein :

* pour un mi-temps de formation dans un établissement scolaire (école)
* pour l'équivalent de l'autre mi-temps de formation à l’Ecole Supérieure du Professorat et de l’Education (ESPE)

Ils bénéficient donc d’une formation dans le cadre de l’alternance intégrative sur le terrain scolaire et à l’ESPE.

* **Quotités de service**

Le professeur stagiaire effectue un service de 12 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves :

* soit les lundis, mardis
* soit les jeudis et vendredis
* et les mercredis ou les samedis matin, selon l'organisation des rythmes scolaires

Le professeur stagiaire réalise un service annuel d'une durée de 45 heures hors de la présence des élèves, correspondant aux temps de concertation, de participation aux conseils d'école, d'activités pédagogiques complémentaires et de réunions avec les parents d'élèves, hors temps ESPE : aucune autorisation d’absence à la formation ESPE ne peut être délivrée à cet effet.

Le directeur d'école sera attentif à organiser des temps de concertation permettant de favoriser la participation pour moitié du temps par le fonctionnaire stagiaire, notamment lorsque deux fonctionnaires stagiaires sont affectés dans une même classe.

Il est à noter que le professeur stagiaire préparant soit le DU « Conforter », soit le DU « Poursuivre » participe aux animations pédagogiques à hauteur de 18h.

#

# Organisation de la formation et contraintes d’emploi du temps

La mise en place de l’alternance intégrative dans le cadre du master s’inscrit dans une volonté d’instaurer un véritable continuum de formation des enseignants articulant formation initiale et formation continue.

L’ensemble du dispositif permet de construire des compétences professionnelles d’ordre institutionnel, éducatif, pédagogique, disciplinaire et didactique en initiant progressivement le fonctionnaire stagiaire à toutes les composantes du métier d’enseignant, selon le référentiel de compétences paru au Journal officiel du 18 juillet 2013.

Le professeur des écoles stagiaire partage son année de formation entre plusieurs acteurs :

* le directeur d'école, qui doit accompagner le stagiaire dans son entrée dans le métier au sein de son lieu d’exercice
* l’Inspecteur de l’éducation nationale de circonscription, le tuteur universitaire issu de l’ESPE, les formateurs intervenant à l’ESPE, le tuteur terrain qui l’accompagnent et le forment sur l’ensemble des lieux de formation (école et ESPE)
* **Au cours des deux semaines encadrant la rentrée**

Tous les professeurs stagiaires à mi-temps sont invités à participer à l’accueil académique organisé conjointement par les services rectoraux et l’ESPE. Cet accueil se décline comme suit :

**Typologie des stagiaires et organisation de leur formation**

* une journée d’accueil académique et institutionnel à Lille ou Arras, selon leur affectation (voir information sur le site académique), le 25 Août 2016
* une journée d’accueil par l'ESPE, à Lille ou Arras, selon leur affectation (voir information sur le site académique), le 26 août 2016
* une journée de rencontre avec l'inspecteur et le tuteur terrain, en circonscription, le 29 août 2016.
* une journée de préparation à la prise en charge des premiers temps de classe, sur site ESPE, le 30 août 2016

La présence en école, initiée par la réunion de pré rentrée du 31 août 2016, se poursuit par :

* la prise en charge de la classe par le stagiaire les 1er et 2 septembre 2016 quand son temps de responsabilité se déroule les jeudis et vendredis
* un temps de prise d’informations et / ou d’observation active dans l’école les 1er et 2 septembre 2016 pour les stagiaires ordinairement en temps ESPE les jeudis et vendredis
* un temps de prise d’informations et / ou d’observation active dans l’école les 6 et 7 septembre (ou 6 et 10 septembre) pour les stagiaires ordinairement en temps ESPE les lundis et mardis

* **Formation au cours de l’année**

Les stagiaires lauréats du concours 2016 et préparant leur M2 ou relevant du DU Entrer directement dans le métier constituent deux cohortes :

* l’une est présente en classe les lundis et mardis (plus mercredis ou samedis) et donc présente à l’ESPE les jeudis et vendredis
* l’autre est présente en classe les jeudis et vendredis (plus mercredis ou samedis) et donc présente à l’ESPE les lundis et mardis

Les autres stagiaires bénéficient quant à eux d'un parcours de formation adapté au sein de l'ESPE (DU Poursuivre ou DU Conforter son entrée dans le métier), les jeudis et vendredis et se trouvent donc en dehors de leur école ces deux jours.

# Rôle du directeur d'école

Dès lors qu'une école accueille un fonctionnaire stagiaire, il y a lieu de considérer celle-ci comme un lieu de formation au sein duquel le directeur joue un rôle important en terme d’accompagnement. Ses missions de directeur l’amènent à contribuer au développement de certaines compétences professionnelles relevant du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation : «  dans le cadre d'une formation initiale des enseignants fondée sur une entrée progressive dans le métier, il revient au directeur d'école avec le concours de l'équipe pédagogique, de veiller à la bonne intégration des stagiaires et des étudiants de l'ESPE affectés à l'école dans le cadre de leur formation ; il s'assure que toutes les conditions d'organisation sont remplies pour le bon déroulement de leur stage au sein de l'école (cf. BO n°7 du 11/12/2014).

Les compétences suivantes trouvent notamment écho dans l’exercice quotidien des missions du directeur.

* **Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation**

**CC 1. Faire partager les valeurs de la République**

**CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école**

Le directeur accompagne le changement de posture du professeur stagiaire en l’aidant à prendre la mesure et à mettre en œuvre les obligations déontologiques (éthique et valeurs de la République) et réglementaires : assiduité / ponctualité, respect des obligations de service (conseils de maîtres, de cycles, conseils d'école, réunions parents-professeurs…), respect du règlement intérieur, respect de la hiérarchie, respect de la discrétion professionnelle

Il effectue des rappels si nécessaire et, en cas de manquement, en fait le signalement à l’inspecteur de l’éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré et éventuellement au tuteur universitaire.

* **Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves**

**CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques**

**CC 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication**

**CC 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier**

Le directeur présente les différents dispositifs et aide à connaître les modalités de suivi de la difficulté scolaire, au sein de l'école.

Il informe de la protection de l’enfance. Il liste les droits et devoirs des élèves (charte de la Laïcité, règlement intérieur de l'école, de la classe).Il pense à évoquer les consignes spécifiques liées à la sécurité : alerte incendie, PPMS, déplacements dans les étages, les couloirs et les « coins dangereux », la surveillance des récréations.

Il met à disposition les documents réglementaires et les règles d'accompagnement lors de sorties.

Il veille à encourager l'utilisation d'une communication orale et écrite correcte et bienveillante, envers les

élèves et les familles.

Il informe des modalités d'usage des matériels ou supports numériques : codes, courrier électronique, gestion correcte du matériel. Il présente les sites ressources spécifiques utilisés par l'équipe.

* **Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative**

**CC 10. Coopérer au sein d'une équipe**

**CC 13. Coopérer avec les partenaires de l'école**

**CC 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative**

**CC 12. Coopérer avec les parents d'élèves**

**CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel**

Le directeur accueille le stagiaire, lui présente l'école, son contexte, l’équipe. Il cherche à associer le professeur stagiaire à des activités de la vie scolaire, et présente les liens avec le cycle précédent ou le cycle suivant. Il communique les projets en cours et explique les problématiques spécifiques à l'école. Il encourage le stagiaire à participer à la réflexion collective.

Il veille à organiser des temps de concertation et d'aide pédagogique complémentaire lorsque le stagiaire est présent à l'école (voire les mercredis ou samedis) dans le respect du calendrier de formation ESPE du stagiaire. Il présente les intervenants, et précise le rôle de chacun.

Par sa présence éventuelle, il sécurise le stagiaire lors d’entretien ou de réunion avec les familles. Il aide ainsi le stagiaire à la mise en place d'un type de communication nouveau pour lui.

Il donne la parole au stagiaire en conseil d’école et l'associe aux débats.

Il peut accompagner le stagiaire dans le cadre de son auto-positionnement au regard de son degré de maîtrise des compétences issues du référentiel.

Il favorise l’acquisition ou le renforcement des compétences conformément au référentiel de compétences des métiers du professorat et de l’éducation.

En cas de problèmes spécifiques, il propose au tuteur terrain et au tuteur ESPE le déclenchement du dispositif d'accompagnement renforcé.

* **Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune**

**P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique**

Le directeur organise le service du professeur stagiaire de manière à éviter l'affectation devant une classe de cours préparatoire. Il communique au stagiaire le projet d'école, les répartitions, les outils de cycle, le classeur du remplaçant. Il conseille au besoin sur les points suivants : tenue du cahier journal, la tenue de classe.

 Il aide à la mutualisation possible de documents et de moments de travail collectifs.

* **Les professeurs, praticiens experts des apprentissages**

**P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves**

Le directeur met à disposition le tableau de mise à plat des difficultés scolaires (élèves à besoins particuliers). Il permet la consultation des fiches de renseignement de la classe, présente les situations familiales spécifiques.

1.

# Les différents acteurs du dispositif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ACTEUR** | **ROLE DANS LE DISPOSITIF** | **CONTACTS** |
| **LE TUTEUR-TERRAIN** | Accompagne l'entrée progressive dans le métierConseille et aide à la construction des compétencesIdentifie et répond aux besoins d'accompagnement spécifique du stagiaire.Participe à l'évaluation (rapport de stage) |  |
| **LE DIRECTEUR D'ECOLE** | Accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans l'équipe pédagogiqueAccompagne le stagiaire dans son appropriation du métier et de ses composantesFavorise sa participation aux instances de concertation de l'écoleFacilite la construction de certaines compétences du référentiel |  |
| **LE TUTEUR UNIVERSITAIRE** | Conseille et aide à identifier et à construire le lien les compétences professionnelles et les contenus de formation universitaires.Accompagne et favorise l'émérence d'une attitude réflexiveIncite le cas échéant le stagiaire à se rapprocher du Responsable de site de formation du fonctionnaire stagiaire  |   |
| **L’INSPECTEUR DE CIRCONSCRIPTION** | Apporte son expertiseEvalueVeille au suivi du tutoratOrganise, si besoin, et en lien avec l'ESPE, un dispositif d'accompagnement renforcé. |  |
| **LE DIRECTEUR DE L’ESPE ET LES RESPONSABLES DE FORMATION INITIALE AU SEIN DE L’ESPE** | Contribuent à l'élaboration du dispositif de formation et à son adaptation selon les acquis antérieurs des professeurs stagiairesGèrent le processus d'accompagnement en cas de difficultésParticipent à l'évaluation | **M2** les coordinateurs de mention :M.Stephan Mierzejewski, Mme Carole Valletstephan.mierzejewski@espe-lnf.frcarole.vallet@espe-lnf.fr**DU** (parcours adaptés) la responsable des parcours adaptés : Mme Danièle Dubois daniele.dubois@espe-lnf.fr**M2** Mme Christine Desmaret**DU** Mme Danièle Duboischristine.desmaret@espe-lnf.fr, daniele.dubois@espe-lnf.frM. Patrick Pelayo, Directeur de l'ESPE LNF patrick.pelayo@espe-lnf.fr |
| **LES ENSEIGNANTS MAITRES FOIRMATEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE D'APPLICATION** | Contribuent à la réflexion sur la pratique et apportent des outils théoriques, dans le cadre de leur service à l'ESPE |  |
| **LA DAFOP** |  | Madame Brigitte LassonBrigitte.lasson@ac-lille.fr03 20 12 14 77 |
| **LES DPE** | Assurent le suivi et le contrôle administratifs du stagiaire et du tuteur | Madame Françoise LouchaertMadame Anne-Laure Fermey03 20 15 67 77à contacter en cas de suspension (momentanée ou définitive) du tutorat. |
| **LE SERVICE ACADÉMIQUE MUTUALISÉ DES FRAIS DE DÉPLACEMENT** | Gère les frais de déplacement du stagiaire et du tuteur | Monsieur Jean-Michel Petitce.i62samfd@ac-lille.fr03 21 23 82 44À contacter pour le paiement des frais de déplacement, dans des communes non limitrophes, du tuteur et du stagiaire.Pour le tuteur : établir une demande d'AUVP par année civile ou à chaque modification de mission puis déclarer en ligne sur l'application Chorus-DT.Pour le stagiaire :* établir un état de frais papier pour tout déplacement sous couvert d'un ordre de mission autre que ceux édités à l'aide de GAIA ;
* établir une déclaration mensuelle pour les stagiaires ayant renoncé à l'IFF.
 |

****

###

Direction des Services

Départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais

Direction des Services

Départementaux de l'Education Nationale du Nord

### ANNEXE 1 : FICHE D’AUTOPOSITIONNEMENT DU FONCTIONNAIRE STAGIAIRE

**en DU EEF Entrer dans le métier d’enseignant du premier, du second degré**

**ou en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d’enseignant du premier, du second degré**

**ou en DU EEF Enrichir son entrée dans le métier d’enseignant du second degré**

**Année universitaire 2016/2017**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom du fonctionnaire-stagiaire :** | **Site ESPE de formation :** |
| Nom de l'école ou de l’établissement : Ville : Circonscription (pour le premier degré) : | Niveau (x) de classe : Effectifs par classe : |
| **Nom du Tuteur terrain :**  | **Nom du Tuteur ESPE :**  |

Ce document participe du **suivi professionnel personnalisé** du fonctionnaire-stagiaire inscrit dans le Diplôme Universitaire Enseignement, Education et Formation (EEF), parcours Entrer dans le métier d’enseignant du premier, du second degré ou inscrit en DU EEF Poursuivre ou Conforter son entrée dans le métier d’enseignant du premier, du second degré.

Il lui permet de faire le point sur les **compétences professionnelles** engagées dans l’exercice de son métier dans le cadre d’une **démarche individuelle d’analyse réflexive** et par le **dialogue** avec ses **tuteurs**. Il est destiné à être renseigné **3 fois** au cours de l’année selon des modalités différentes :

* fin **septembre** : le stagiaire le complète **en** **autonomie** au regard de ses premières analyses, ou en concertation avec son tuteur terrain
* en **novembre** – **décembre** : le document renseigné en septembre sert de base au **dialogue** entre le stagiaire et ses formateurs lors de la **première visite conseil du tuteur ESPE**, il est alors complété à nouveau par le stagiaire
* en **mars** - **avril** : le document permet au stagiaire de fixer les objectifs de formation de la dernière période et d’en informer ses tuteurs

Il se compose d’un **curseur** sur lequel le stagiaire indique le degré de maîtrise des compétences tel qu’il l’estime (1 = le niveau plus faible et 9 le plus élevé), et dispose d’un **espace** lui permettant d’expliciter son positionnement de manière synthétique.

Le stagiaire dépose ce document dans l’espace partagé de son **e-portfolio** de manière à ce que ses tuteurs puissent le consulter et le renseignent régulièrement. Il en propose un exemplaire papier lors des visites conseil.

Le stagiaire inscrit en **DU Poursuivre ou en DU Conforter** complète la totalité des intitulés des modules de formation cités dès qu’ils sont portés à sa connaissance et renseigne leurs dates et leur durée.

Le stagiaire inscrit en **DU Enrichir** ne complète pas le premier cadre mais renseigne les deux suivants**.**

Le stagiaire **inscrit en DU Entrer** ne complète pas cette page et passe directement à la suivante.

|  |
| --- |
| **MODULES D’APPROFONDISSEMENTS THEMATIQUES SUIVIS** |
|  | Date 1 | Date 2 |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |

|  |
| --- |
| **CONTENUS ET TEMPS DE FORMATION CONTINUE (18h) suivis****dans le cadre des animations pédagogiques (collègues du premier degré)****ou dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF, collègues du second degré)** |
|  | Date | Durée |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **CONFERENCES DES MATINALES DE LA RECHERCHE** **SUIVIES EN PRESENTIEL OU EN DISTANCIEL**  |
|  | **Date** |
| 1 |  |
| 2 |  |
| 3 |  |
| **Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement** **professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction** |
| CC 1. Faire partager les valeurs de la République ; CC 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l’école ; CC 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes |
| **Date** |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Compétences relationnelles, de communication et d’animation favorisant la transmission, l’implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement** |
| CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication ; CC10. Coopérer au sein d'une équipe ; CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative ; CC12. Coopérer avec les parents d'élèves ; CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |

|  |
| --- |
| **Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique** |
| P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique ; P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement  |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d’apprentissage** **et d’accompagnement des élèves diverses** |
| P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves ; P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves ; P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves ; CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage ; CC4 Prendre en compte la diversité des élèves ; CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |

|  |
| --- |
| **Compétences relatives à l’usage et à la maîtrise des technologies de l’information de la communication** |
| CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Compétences d’analyse et d’adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte** **des évolutions du métier et de son environnement de travail** |
| CC 14. S’engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel  |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |
| **Date**  |  |
| **1** |  |  |  | **5** |  |  |  | **9** |

# annexe 2 : le dispositif d'accompagnement renforcé

Les difficultés constatées doivent être évaluées pour adapter le type d’intervention. Les informations sont partagées entre les acteurs de la formation et le dispositif déclenché en cas :

* de risques éventuels d’aggravation, de difficultés à conduire son enseignement, de non acquisition de compétences par les élèves
* d’attitudes mettant en danger les personnes (élèves, professeur lui-même) ou l’institution ;
* d’absence de progrès significatifs

|  |
| --- |
| **Le déclenchement** intervient lors du constat de difficultés professionnelles éprouvées par le professeur stagiaire ; celles-ci doivent lui être signalées le plus tôt possible et faire l’objet d’une analyse et doit déboucher sur des conseils et un programme d’aide communiqués au professeur stagiaire. En effet, un éventuel avis de non titularisation ne sera suffisamment étayé que si les responsables de la formation peuvent démontrer qu’ils ont tout mis en œuvre pour aider le professeur stagiaire à surmonter ses difficultés (tant dans les savoirs disciplinaires que dans la pédagogie et la gestion de classe). |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Qui propose le déclenchement ?** | **Auprès de qui le proposer ?** | **Comment  ?** |
| **Les deux tuteurs** **(tuteur terrain et tuteur universitaire) après échanges et décision commune** | L'IENL'ESPELe directeur d'école | Une note brève précise les difficultés et les conseils donnés. |
| **Le directeur d'école** | L’inspecteur de la circonscriptionet les deux tuteurs | Une note brève précise les difficultés. |
| **Le stagiaire** | L’inspecteur de la circonscriptionet le tuteur universitaire | Alerte orale dans le cadre d’un entretien |

|  |  |
| --- | --- |
| **Au-delà du déclenchement, qui assure le suivi ?** | **Au-delà du déclenchement, quel type d’accompagnement** **peut-il être préconisé ?** |
|  **Le tuteur scolaire** |  Renforcer et adapter l’accompagnement. |
| **Le directeur d'école** | * Etudier avec le tuteur et le stagiaire, les dispositions susceptibles d’apporter une aide dans l’établissement.
* Echanger avec le stagiaire
* Echanger avec l’inspecteur de la circonscription et les tuteurs
 |
| **L’inspecteur de la circonscription** | * Prendre connaissance du programme d’aide dans l’établissement
* Définir des compléments de formation
* Le cas échéant, solliciter les services compétents pour la définition d’une aide ou d’une prise en charge spécifique
 |
| **L’ESPE** | * Sur la base des difficultés rencontrées par le professeur stagiaire et des besoins exprimés par l’inspecteur (référent de formation), rechercher la mise en œuvre d’une aide personnalisée.
 |

#

# annexe 3 : Textes de référence

BO n°30 du 25 juillet 2013 : formation des enseignants ; référentiel des compétences professionnelles

des métiers du professorat et de l’éducation

BO n°7 du 11 décembre 2014 : référentiel métier des directeurs d'école ; circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

BO n° 13 du 26 mars 2015 : modalités d’évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d’éducation de l’enseignement public. Note de service n° 2015-055 du 17-3-2015

### ANNEXE 4 : ADRESSES UTILES

**Maquette de formation des M2**

Cf site ESPE

**Maquette de formation des DU**

Cf site ESPE

**Liste des tuteurs référents par site de formation ESPE**

Se rapprocher du responsable pédagogique de site du stagiaire

Arras : Hélène LALOUX 03 21 21 85 11

Douai : Thomas DE VITTORI 03 27 93 51 00

Gravelines : Dany DAVID 03 28 51 94 40

Outreau : Nathalie SALAGNAC 03 21 31 36 61

Valenciennes : Bruno RAWECKI 03 27 28 87 37

Villeneuve d’Ascq : Christine DESMARET 03 20 79 86 00